



Ville d'Angoulême  
Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une première tranche de subvention 2021 -  
centres socio-culturels et sportifs et Comité des fêtes

DE20201216_22	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme ZaliSSa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

# GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

## Attribution d'une première tranche de subvention 2021 - centres socio-culturels et sportifs et Comité des fêtes

Vie Institutionnelle  
id : 3226

Conseil municipal  
16 décembre 2020

22

Rapporteur : Vincent YOU

Les Centres Socio-Culturels et Sportifs (CSCS) et le Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême, par leurs actions en faveur de la population, participent aux objectifs généraux de politiques publiques de la Ville d'Angoulême, par l'intermédiaire de conventions d'objectifs pluriannuelles voire annuelles.

Comme tous les ans, le renouvellement des conventions d'objectifs interviendra à l'occasion du premier trimestre 2021.

Afin de permettre le bon fonctionnement des structures pour le début de l'année à venir, il convient sans attendre le vote du BP 2021 d'octroyer une première tranche de subvention à l'attention des structures, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

Dans ce contexte, et à l'image des années précédentes, il vous est proposé d'octroyer un premier versement au titre de l'exercice 2021 à chacune de ces associations dans les conditions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE L'AVANCE
CSCS/MJC Louis Aragon	20 000 €
CSCS/MJC Mosaïque	30 000 €
CSCS/CAJ Grand-Font	20 000 €
CSCS/MJC Rives de Charente	20 000 €
Comité des Fêtes	5 000 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'un 1<sup>er</sup> versement de subvention pour chacune de ces associations au 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :

14 Conseillers Mme Stéphanie GARCIA, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Laid BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, M. Djilali MERIOUA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

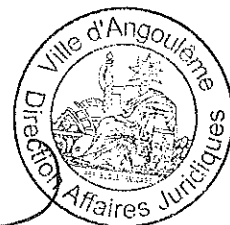
Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour


16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



  
Pour le Maire  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

